

Séance du 13 janvier 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	12
Pouvoirs	02
Volants	14
Pour	14
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation
07/01/2025

L'an deux-mille-vingt-cinq-----
le 13 janvier à 20 H 00-----
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.
Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel,
BORRAS Isabelle, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE
Dominique, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan,
ROSTAING Marc, SERREE Stéphane, THOMAS
Monique, et VALLERANT Jacques
Absents excusés : CETTIER Nicolas, VALENÇON
Jérémy
Pouvoirs : CETTIER Nicolas à ROSTAING Marc et
VALENÇON Jérémy à BERNARD Daniel
Secrétaire de séance : ORLOWSKI François

N° 2025-02
Convention de vérification parafoudre
mairie-église avec BCM FOUFRE

Madame le Maire expose au conseil municipal que le contrat avec la Société BCM FOUFRE concernant la maintenance de l'installation de protection contre la foudre sur l'église et la mairie arrive à échéance.

Elle propose un nouveau projet de contrat de vérification établi pour 1 an, à compter du 01/01/2025 renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans ; le montant forfaitaire de la vérification annuelle s'élèverait à 512 euros HT ajusté annuellement en fonction des variations de l'indice BT 47.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- 1/-Approuve le contrat de vérification avec la Société BCM FOUFRE, 444, rue Léo Lagrange à 59500 Douai.
- 2/-Autorise Madame le Maire à le signer.
- 3/-Dit que la dépense sera inscrite au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 14 janvier 2025

Le Maire,

Agnès GENTHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE, 2, Place de Verdun-BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le 15 JAN. 2025

ID : 026-212601439-20250113-2025_02-DE

